

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 1^{er} octobre 2009 sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 1^{er} octobre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} octobre 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour

La Régie municipale d'Aire sur l'Adour propose une baisse de 0,624 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de la Régie entre le 1^{er} juillet 2009 et le 1^{er} octobre 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie municipale d'Aire sur l'Adour sur cette période correspond bien à une baisse de 0,624 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie, qui s'approvisionne au tarif M de TEGAZ.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application
au 1^{er} octobre 2009 par la Régie municipale d'Aire sur l'Adour (hors taxes)**

Tarifs	Exemples d'usage	Nouveaux Tarifs en c€/kWh	Abonnement en €/ an au 1 aout 2009
Base	Cuisine	6,335	39,63
B0	Cuisine et eau chaude	5,330	39,76
B1	Chauffage Et / ou ECS Et / ou cuisine	4,027	151,98
Tous Usages 1 ^{ère} tranche 2 ^{ème} tranche 3 ^{ème} tranche	Cuisine, ECS, Chauffage individuel	5,189 4,024 3,851	100,63
Spécial Chauffage * Domestique et petit Tertiaire	Petit Chauffage et/ou eau chaude	5,085	100,50
B2i	Chaufferies moyennes avec ou sans eau chaude et/ou cuisine	3,893	152,48
B2S Distribution Hiver Eté	Chauffage et/ou ECS	3,871 3,339	870,60
TEL Hiver Eté 2 ^{ème} tranche H 2 ^{ème} tranche E	chaufferies importantes > 20 Gwh > 20 Gwh	3,852 3,232 -0,035 -0,029	17585,76
Industrie et gros consommateurs prix mono-tranche	Process	3,672	194,36

* Tarif en extinction